

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COMBRAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

N°2025.019

**NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 15**

SEANCE DU 10 mars 2025 à 20 h 00

Le CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 4 mars 2025

**QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 14 +1 pouvoir**

PRESENTS : Mmes et Mrs REVEAU Anne-Marie, VRIGNAULT Marie-Claude, BOISSINOT Denis, BARANGER Frédéric, REIGNER Marie-Laure, RABIN Hubert, TARGET Bernadette, DUFRESE Patricia, TISSEAU Françoise, AUGEREAU Marie-Josée, JOTTREAU Myriam, BRUNET Jacky, BECHAUD Florent, Cyril SOURISSEAU

ABSENT EXCUSÉ : Mr Freddy CHIRON (pouvoir donné à Mr Frédéric BARANGER),

Mme Patricia DUFRESE a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : PROJET RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023.050 en date du 11 décembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée,

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié,

.../

/...

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 079-217900968-20250310-2025019-DE

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER),

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations, élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais,

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, comme l'expose le bilan de la concertation,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, tel que présenté en Conseil Municipal,

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le plan de zonage,
- L'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale.

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée, mais aussi, par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, tel que présenté, intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages, pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, tel que présenté.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme :

Le 11 mars 2025

Mme Anne-Marie REVEAU – Maire




Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

11 MARS 2025

Publié ou Notifié le :

11 MARS 2025

Mme Patricia DUFRESE – Secrétaire de séance

